

GUIDE POUR LA TRANSMISSION DU CONTRAT DE LOGEMENT PAYANT POUR LES ÉTUDIANTS HORS-SITE A.A. 2024/2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	QUEL TYPE DE CONTRAT TRANSMETTRE POUR QU'IL SOIT CONSIDERE CONFORME?	p. 01
2.	COMMENT ENVOYER LE CONTRAT DE LOCATION?	p. 01
3.	QUAND ENVOYER LE CONTRAT DE LOCATION?	p. 01
4.	QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE AVANT LE 7 NOVEMBRE 2024?	p. 01
5.	QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE AVANT LE 7 NOVEMBRE 2024 ET SE RENOUVELLE TACITEMENT?	p. 02
6.	QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE APRES LE 7 NOVEMBRE 2024 ET NE COUVRE PAS LA DUREE MINIMALE PREVUE PAR L'APPEL D'OFFRES?	p. 02
7.	QUE FAIRE SI VOUS PRENEZ LA SUITE D'UN CONTRAT SIGNE PAR D'AUTRES?	p. 02
8.	QUE FAIRE SI VOUS LOGEZ DANS UN B&B/MAISON DE VACANCES/AUBERGE?	p. 02
9.	QUE FAIRE SI VOUS LOGEZ DANS UN INTERNAT/PENSIONNAT?	p. 02
10.	QUELLE DOCUMENTATION SOUMETTRE SI VOUS PARTICIPEZ A UN PROGRAMME DE MOBILITE INTERNATIONALE EN A.A. 2024/2025?	p. 02

SI VOUS ETES UN ETUDIANT HORS-SITE ET N'AVEZ PAS DEMANDE UN LIT DANS LES RESIDENCES UNIVERSITAIRES, VOUS DEVEZ SOUMETTRE UN CONTRAT DE LOCATION PAYANT A A.DI.S.U. SINON, VOUS RECEVREZ UN MONTANT DE BOURSE REDUIT COMME INDIQUE A L'ART. 30, ALINÉA 3 DE L'APPEL D'OFFRES A.A. 2024/2025.

1. QUEL TYPE DE CONTRAT TRANSMETTRE POUR QU'IL SOIT CONSIDERE CONFORME?

Le contrat de location doit :

- Être relatif à un logement situé dans la commune où se trouve le cours d'études ou dans une autre commune considérée comme sur place;
- Être signé et enregistré au nom de l'étudiant;
- Avoir une durée minimale de 10 mois entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025, ou, pour les étudiants demandant une bourse semestrielle, de 5 mois entre le 1er octobre 2024 et le 31 mars 2025;
- Être enregistré auprès de l'Agence des Revenus.

2. COMMENT ENVOYER LE CONTRAT DE LOCATION?

Le contrat doit être téléchargé en accédant au portail A.Di.S.U. à l'adresse <u>www.adisu.umbria.it</u>, Section Étudiants – Accès Zone Étudiants – Transmission de la documentation de logement payant. La documentation suivante doit être soumise :

- Une copie lisible du contrat dans toutes ses parties;
- Le reçu d'enregistrement du contrat de location délivré par l'Agence des Revenus indiquant : la date d'enregistrement, la date de conclusion, la durée, la série, le code d'identification du contrat, l'adresse complète du logement, et le code fiscal de l'étudiant.

3. QUAND ENVOYER LE CONTRAT DE LOCATION?

Le contrat de location doit être envoyé avant la date limite du 7 novembre 2024 à 12h00, sauf pour les catégories d'étudiants indiquées aux art. 29, alinéa 4, lettre b, et 31, alinéa 6 de l'Appel d'Offres.

4. QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE AVANT LE 7 NOVEMBRE 2024?

Envoyer un contrat qui expire avant le 7 novembre 2024 équivaut à ne pas l'avoir envoyé du tout. Le bailleur doit enregistrer la prolongation du contrat en temps utile et vous devez soumettre la documentation suivante à A.Di.S.U.:

- a) Une copie du reçu de l'enregistrement de la prolongation indiquant :
 - La date de communication de la prolongation;
 - La date d'expiration de la prolongation;
 - Le code fiscal de l'étudiant;
 - La date d'enregistrement, la série et le code d'identification du contrat original;
- b) Une copie lisible du contrat original dans toutes ses parties;
- c) Le reçu d'enregistrement du contrat original délivré par l'Agence des Revenus, indiquant : la date d'enregistrement, la date de conclusion, la durée, la série, le code d'identification du contrat, l'adresse complète du logement et le code fiscal de l'étudiant.
 - **Note** : De la date d'enregistrement de la prolongation à la date d'expiration du contrat, la durée minimale décrite au point 1, lettre c, doit être garantie.

5. QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE AVANT LE 7 NOVEMBRE 2024 ET SE RENOUVELLE TACITEMENT?

Envoyer un contrat qui expire avant le 7 novembre 2024 et se renouvelle tacitement sans le reçu de l'enregistrement du renouvellement/prorogation équivaut à ne pas l'avoir envoyé du tout. La

prorogation du contrat de location, même si elle se fait tacitement (c'est-à-dire avec renouvellement automatique), doit être communiquée à l'Agence des Revenus. Vous devez soumettre la documentation comme indiqué au point 4.

6. QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE APRES LE 7 NOVEMBRE 2024 ET NE COUVRE PAS LA DUREE MINIMALE PREVUE PAR L'APPEL D'OFFRES?

Si le contrat expire après le 7 novembre 2024 et ne couvre pas la durée minimale prévue par l'appel d'offres, même en cas de renouvellement tacite, le contrat sera rejeté. Vous devez le résilier et en conclure un autre qui respecte tous les critères énumérés au point 1.

7. QUE FAIRE SI VOUS PRENEZ LA SUITE D'UN CONTRAT SIGNE PAR D'AUTRES?

Si vous prenez la suite d'un contrat signé par d'autres, le bailleur doit enregistrer votre prise de possession en temps utile et vous devez soumettre la documentation suivante à A.Di.S.U. :

- a) Une copie du reçu de l'enregistrement de la prise de possession indiquant :
 - La date de communication de votre prise de possession;
 - La date d'expiration de la prolongation;
 - La date d'enregistrement, la série et le code d'identification du contrat original;
- b) Une copie lisible du contrat original dans toutes ses parties;
- c) Le reçu d'enregistrement du contrat original délivré par l'Agence des Revenus, indiquant : la date d'enregistrement, la date de conclusion, la durée, la série, le code d'identification du contrat, l'adresse complète du logement.
 - **Note** : De la date d'enregistrement de la prise de possession à la date d'expiration du contrat, la durée minimale décrite au point 1 doit être garantie.

8. QUE FAIRE SI VOUS LOGEZ DANS UN B&B/MAISON DE VACANCES/AUBERGE?

Si vous logez dans des hébergements non hôteliers (ou tout logement meublé géré pour les locations touristiques), vous devez présenter un contrat sous la forme indiquée au point 1.

9. QUE FAIRE SI VOUS LOGEZ DANS UN INTERNAT/PENSIONNAT?

Si vous logez dans un internat/pensionnat public ou privé géré par des entités publiques, des associations ou des organisations religieuses à but non lucratif pour des activités culturelles, caritatives, religieuses et des objectifs sociaux, vous devez fournir un contrat de logement au nom de l'étudiant valable pour une période conforme au point 1, lettre c, relatif à un logement situé dans la commune où se trouve le cours d'études ou une autre commune considérée comme sur place, contenant les clauses régissant l'hospitalité et les signatures des parties. Ce type de contrat n'est pas soumis à enregistrement auprès de l'Agence des Revenus.

10. QUELLE DOCUMENTATION SOUMETTRE SI VOUS PARTICIPEZ A UN PROGRAMME DE MOBILITE INTERNATIONALE EN A.A. 2024/2025?

Si vous participez à un programme de mobilité internationale en A.A. 2024/2025, vous devez fournir le contrat de location pour le logement dans la commune où se trouve le cours d'études en Ombrie et/ou le contrat ou autre documentation équivalente attestant le logement payant dans le pays hôte. Toute documentation complémentaire signée après le 7 novembre 2024, nécessaire pour couvrir la durée minimale à certifier comme indiqué au point 1, doit être envoyée par email à sportello@adisu.umbria.it avec l'objet "Documentation complémentaire du contrat de location pour étudiants hors-site en mobilité internationale." Jusqu'à la soumission complète de la documentation certifiant la durée minimale, si vous êtes bénéficiaire, vous recevrez le montant de la bourse prévu pour les étudiants hors-site assignés à un lit. Le complément de la somme due vous sera versé dans les 60 jours suivant la date de soumission de la documentation.